

## 14-LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

L'organisation de l'éducation et de la formation instaurée par l'ordonnance n°76-35 du 16 avril 1976 s'appuie sur des principes de démocratisation, de gratuité et d'enseignement obligatoire pour tous les enfants en âge d'être scolarisés.

Ces principes fondamentaux qui étaient énoncés par d'autres textes antérieurs et appliqués depuis l'indépendance du pays ont été en fait regroupés dans un texte unique relatif à l'éducation.

Ce dernier énonce également que l'éducation est une oeuvre d'intérêt national où l'Etat exerce des prérogatives d'une manière exclusive. Ainsi, toutes les questions pédagogiques ayant trait notamment aux contenus, plans d'études, moyens didactiques, règlement relatifs aux examens et octroi de titres et diplômes sont de son ressort.

Par ailleurs, le législateur a également prévu une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de réalisation des infrastructures nécessaires à l'éducation et à la formation qui n'est en fait que la confirmation des règles édictées dans ce domaine par l'ordonnance n°68-09 du 23 janvier 1968 relative aux constructions scolaires.

Au ministère chargé de l'éducation revient la conception, la normalisation et le financement des infrastructures scolaires ; aux collectivités territoriales incombe la réalisation des programmes de constructions scolaires des enseignements fondamental et secondaire.

Cette importante mission qui échoit aux communes et wilayas déécoule des règles et principes fondamentaux qui régissent l'organisation politique et administrative du pays énoncés par la Constitution qui confère une place et un rôle important à ces collectivités dans la gestion du pays.

En effet, les codes de la commune et de la wilaya promulgués depuis 1967 en font des entités dotées de larges attributions et habilitées à intervenir dans de nombreux domaines de la vie économique, sociale et culturelle.

La traduction dans les faits de cette politique nationale d'éducation et de formation nécessitait la mise en oeuvre de moyens financiers et humains importants, ainsi que la réalisation d'un grand nombre d'infrastructures scolaires pour accueillir la population scolarisable dont l'augmentation croissante était prévisible en raison, d'une part, de l'évolution démographique et, d'autre part, des principes énoncés précédemment.

En effet, l'effectif des élèves, tous cycles confondus, qui n'était que de 1.129.642 lors de la rentrée scolaire de 1963/1964 est passé à près de 7 millions en 1993/1994.

La satisfaction de cette forte demande exigea la mise en place d'un programme de constructions scolaires, tant en quantité pour atteindre le taux le plus élevé possible de scolarisation, qu'en qualité pour garantir les meilleures conditions d'enseignement.

C'est de cet important programme de réalisation d'un secteur aussi sensible que celui de l'éducation que les collectivités territoriales ont été investies.

Dès lors, la question s'est posée de savoir comment ces dernières réalisent-elles cette mission eu égard aux moyens locaux disponibles, voire comment y parviennent-elles, sachant qu'elles doivent réaliser des opérations d'équipement d'autres secteurs. L'ampleur de telles missions n'est-elle pas surdimensionnée par rapport à leurs capacités réelles de gestion et de réalisation?